

Gestion des pneumatiques

Les services de la Thelloise sont régulièrement questionnés concernant l'apport des pneus en déchetterie et notamment ceux qui sont acceptés dans ces dernières.

De ce fait, nous avons interrogé le SMDO afin d'avoir des précisions.

Il nous a été indiqué les éléments suivants :

- Pour les particuliers :
 - En déchetterie :
 - Sont acceptés les pneus de véhicules automobiles de particuliers, propres (pas de présence de terres, de peinture, ...), sans jantes, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 et de véhicules à deux roues motorisés le tout dans une limite de 4 pneus par visite
 - Ne sont pas acceptés les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agricoles, pneus de génie civil, pneus de quads, pneus de karts, chenilles ainsi que les pneus contenant une jante, coupés, souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre ...
 - Distributeurs de pneumatiques : depuis le 1er janvier 2024, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement, chaque foyer peut y déposer gratuitement jusqu'à 8 pneus usagés par an sans obligation d'achat.

- Pour les services techniques :
 - Déchetterie : ils ont la possibilité de déposer le même type de pneus que les particuliers en déchetterie. Il est nécessaire de remplir au préalable le formulaire ci-joint, et d'attendre le retour du SMDO avant d'effectuer le dépôt.
 - Opérations spécifiques : une fois par an, ils peuvent déposer dans certaines déchetteries les pneus non pris en charge habituellement (à l'exception des pneus jantes et remplis de terre)

Concernant les dépôts sauvages de pneumatiques, la prise en charge de ces derniers relève désormais des 3 éco-organismes existants.

Lorsqu'un dépôt illégal de pneumatiques est identifié, le maire peut demander à l'un des trois éco-organismes agréés récemment (Aliapur, [FRP](#), [Tyval](#)) d'intervenir pour résorber gratuitement ce dépôt. Pour cela, il est demandé d'adresser un courrier électronique à depotillegal@aliapur.fr ([depotillegal\[at\]aliapur\[dot\]fr](mailto:depotillegal[at]aliapur[dot]fr)) en indiquant en objet "dépôt illégal - nom de la collectivité" et en précisant dans le corps du message le lieu exact du dépôt, la domanialité du terrain, le nombre de pneus estimé, l'éventuel mélange avec d'autres déchets, ainsi que des photos. La direction opérationnelle d'Aliapur reprendra contact avec la collectivité pour organiser une intervention.

Enfin pour les pneus agricoles, les agriculteurs peuvent les retourner chez leur revendeur.